



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2026-039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du vendredi 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : CHANUT Jean-Luc, LAMBOROT Cécile, NICOLAS Sylvain, CORRE Michelle, BASSEUIL Roland, CORRE Maryline, FOURCAUD Valérie, GROUILLER Marie, VERMOREL Christophe, SADOIT Fabien, PLACE Julien, NICOLAS Anthony, FENZL Lucas

Nombre de membres
en exercice : 15

Étaient absents excusés : DESCHAMPS Nataliia, ayant donné pouvoir à CORRE Michelle
DELORME Marie-Ange, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile

Nombre de membres
présents : 13

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Date de
convocation :
26/05/2026

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

**OBJET : Délibération relative à la création d'un poste d'agent technique en
CDD du 01/09/2026 au 02/07/2027 à 21.64 heures hebdomadaires**

Le Maire propose de renouveler le poste d'agent technique contractuel affecté à l'école, la cantine et la garderie pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Il propose donc de créer un poste en contrat à durée déterminée de 21.64 heures hebdomadaires annualisées du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027. L'agent recruté sur ce poste (le Maire propose de recruter le même agent qu'actuellement) effectuera les horaires suivants : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis 11h45-13h30 : surveillance cantine scolaire et interclasse de midi / 13h30-15h00 : surveillance de la sieste des petits de la classe maternelle / 16h30-18h30 : surveillance de la garderie périscolaire / 18h30-19h00 : ménage de la salle de garderie et des sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée de 21.64 heures hebdomadaires annualisées du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 05 juin 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT,

